



**Manuel de gestion
du personnel**

Réf. : DG/2002/832

Date : 14/03/02

Article n° D

**HORS STATUT
FORMATION**

NOTE DE SERVICE

OBJET : FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE. PERSONNEL FORMATEUR OCCASIONNEL D'AEROPORTS DE PARIS - "PRIME FORMATEUR OCCASIONNEL"

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à ce que la majorité des cours puissent être dispensée par des agents de l'entreprise et de l'investissement personnel demandé aux agents volontaires, sollicités à cette occasion, une prime dite "Prime de formateur occasionnel" destinée à récompenser les efforts de préparation et d'animation pourra leur être attribuée dans les conditions indiquées ci-dessous :

1. FORMATION PONCTUELLE EN SALLE DE COURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE

Chaque action de formation magistrale, placée sous la responsabilité du service formation, animée ponctuellement par un formateur occasionnel en salle de cours pourra faire l'objet d'un protocole dont le modèle est joint en annexe, que le service formation établira avec l'agent formateur et sa hiérarchie.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement pour un stage donné, à 91,47 € par jour de diffusion pour les deux premières journées d'animation, consécutives ou non, et de 30,49 € par jour de diffusion au-delà des 2 premières journées de stage, ces forfaits pourront être réduits proportionnellement à la durée effective de diffusion, soit 45,73 € par demi-journée de diffusion pour les deux premières demi-journées et 15,24 € par demi-journée de diffusion au-delà.

Ces prestations ne pourront en aucun cas justifier et conduire au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires ni conduire à un versement supérieur à 762,25 € en cumul annuel.

2. FORMATION REGULIERE EN SALLE DE COURS REALISEE PAR DES AGENTS DETACHES AU SERVICE FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE

Pour des formations de moyenne ou de longue durée, il pourra être fait appel à des agents détachés administrativement au service formation pour des durées minimales de 2 semaines et maximales d'un an, sauf exception.

Chaque détachement temporaire d'agent au service formation pour assurer des fonctions de formateur pourra faire l'objet d'un protocole dont le modèle est joint en annexe, que le service formation établira avec l'agent formateur et sa hiérarchie.

Dans ce cadre, le montant de la prime de formateur occasionnel détaché est fixé forfaitairement, à 152,45 € par mois de détachement à plein temps, ce forfait pourra être réduit proportionnellement à la durée effective du travail soit 121,96 € pour un agent à temps partiel $\frac{3}{4}$ temps et 91,47 € pour $\frac{1}{2}$ temps.

Dans l'hypothèse où la durée du détachement serait inférieure à un mois, le montant forfaitaire de la prime serait réduit à raison de 25 % par semaine complète non effectuée.

Ces prestations ne pourront en aucun cas justifier et conduire au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires.

3. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (M S P : ALTERNANCE DANS UN DISPOSITIF DE FORMATION PILOTE PAR LE SERVICE FORMATION, D' ACTIONS MAGISTRALES EN SALLE DE COURS ET D' ACTIONS PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES SUR LES POSTES DE TRAVAIL)

Chaque action dite de Mise en Situation Professionnelle placée sous la responsabilité du service formation, animée et/ou coordonnée sur les postes de travail par un formateur occasionnel libéré pour cela de ses missions habituelles, pourra faire l'objet d'un protocole particulier dont le modèle est joint en annexe, que le service formation établira avec l'agent formateur et sa hiérarchie.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement pour les MSP d'un stage donné, à 32,01 € par jour de MSP pour les deux premières journées, consécutives ou non, et de 10,67 € par jour de MSP au-delà des 2 premières journées, ces forfaits pourront être réduits proportionnellement à la durée effective de MSP, soit 16,01 € par demi-journée de MSP pour les deux premières demi-journées et 5,34 € par demi-journée de MSP au-delà.

Ces prestations ne pourront en aucun cas justifier et conduire au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires ni conduire à un versement supérieur à 457,35 € en cumul annuel.

4. ANIMATION D' ACTIONS DE FORMATION EXCEPTIONNELLES

Chaque action de formation magistrale placée sous la responsabilité du service formation ou du service coopération formation, diffusée en salle de cours et s'inscrivant dans le cadre exclusif des stages proposés par l'entreprise dans le cadre de contrats commerciaux et/ou nécessitant des connaissances et des compétences qui dépassent celles habituellement mises en oeuvre par l'agent conduisant à une recherche et un investissement personnel exceptionnels, pourra faire l'objet d'un accord écrit préalable que les services précités établiront avec l'agent formateur et sa hiérarchie.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement pour un stage donné, à 274,41 € par jour de diffusion et à 182,94 € par demi-journée.

5. SONT EXCLUS DU BENEFICE DE LA PRIME FORMATEUR

- Les agents ayant un rôle de formateur dans le cadre de leur responsabilités professionnelles habituelles, notamment les moniteurs, instructeurs et instructeurs principaux, et les agents faisant fonction régulièrement de formateur dans les groupes de travail,
- Les agents sollicités par leur hiérarchie pour participer à l'accueil après formation des nouveaux arrivants (internes ou externes) ou pour assurer une fonction de mise à jour des compétences au sein des groupes de travail.

La présente note annule et remplace la note de service DG.D/041-262 du 11 février 2000 et prend effet à compter du 1er mars 2000.

Hubert du MESNIL
Directeur Général

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS



Service Formation

Orly, le

FACSIMILE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Application de la note DG/2002/832 du 14/03/2002

CONTRAT DE FORMATEUR

ANNÉE 20..

Entre :

Madame C. SAGE-BROUILLARD, Chef du Service Formation d'Aéroports de Paris,

Et : « Titre » « Nom » « Prénom »
Qualification : « Qualification »

N° de salarié : « Salarié »
Service : « Service »

1. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Formation, « RF », Responsable de Formation à DH.C.FP a sollicité « Titre » « Nom » « Prénom » afin que « Pronom » apporte son concours à la diffusion du stage :

« Stage »
« Dates »
« Réf »
« Lieu »

La hiérarchie de « Titre » « Nom » « Prénom » a donné un avis favorable tant en ce qui concerne sa disponibilité que le surcroît de travail occasionné par cette prestation.

« Titre » « Nom » « Prénom » s'engage à diffuser le stage « Stage » pour le compte du Service Formation.

2. RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE

La responsabilité pédagogique est exercée conjointement par le formateur et le cadre du Service Formation dont relève l'action.

Les productions pédagogiques qui auront été créées à l'occasion de cette prestation sont propriété d'Aéroports de Paris et ne donnent pas matière à droit d'auteur.

Le formateur ne devra en aucun cas faire état à l'extérieur du Service Formation de ses jugements sur les stagiaires.

3. RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Le formateur veillera à faire remplir en temps voulu les différents imprimés administratifs qui lui seront donnés, notamment les feuilles de présence des stagiaires qui devront être remis à « Assistant ».

4. REMUNERATION

Une prime dite "prime formateur" sera attribuée « Titre » « Nom » « Prénom » sur la base de la note DG/2002/832 du 14/03/2002.

soit : "détail des calculs"

Cette prestation ne pourra en aucun cas justifier et conduire au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires.

« RF »

Responsable de Formation

Orly, le

C. SAGE-BROUILLARD

Chef du Service Formation

Transmis à « Titre » « Nom » « Prénom »
s/c de la voie hiérarchique

« Responsable »

« Hiérarchie »

Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour accord" et dater

« Initiale » « Nom »

Formateur

Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour accord" et dater

Copie : 2 exemplaires à l'intéressé(e) s/c de la voie hiérarchique dont
1 exemplaire doit être retourné signé à « RF » - DH.C.FP